

10 Faits divers & Justice

Session criminelle de Mouila

Il écope 13 ans de réclusion pour coups mortels

F.N.

Mouila/Gabon

UN militaire, âgé de 23 ans, Karl Ogandaga Bouma, a comparu devant la Cour criminelle de Mouila pour coups mortels portés sur son compatriote Bousseugue Magabandi. En répression, elle a condamné le meurtrier à 13 de réclusion criminelle et à payer une somme de 50 millions de francs à titre de dommages et intérêts.

Les faits se déroulent courant 2014 à Mouila. Un soir, Ogandaga Bouma est en galante compagnie avec une jeune fille dans un troquet. Bousseugue Magabandi arrive et fait tout capoter. Le militaire n'apprécie pas. Aussi, les deux hommes se retrouvent-ils dehors pour en découdre. La bagarre qui s'ensuit est interrompue par le gérant du bar. L'incident est-il définitivement clos ? Que nenni. Et pour cause. Le 10 août 2014, Ogandaga Bouma, qui est en train de se divertir dans un autre débit de boisson, est interpellé par Bousseugue, qui lui rappelle leur altercation antérieure. Les deux hommes remettent donc ça. Au cours de la bagarre, le militaire s'empare d'une bouteille de bière, la casse puis porte un coup fatal à son adversaire qui, sans secours, perd son sang jusqu'à ce que mort s'en suive.

Jean-Pierre Mabagabandi, le père de la victime, dépose une plainte au commissariat de police, le 12 août. L'enquête ouverte à ce sujet aboutit à l'inter-



Le président Patrice Kikson Kiki rendant publique la décision de la Cour.

pellation d'Ogandaga. Au cours de l'interrogation, il reconnaît les faits. Déféré devant le parquet, une information judiciaire est ouverte contre lui du chef d'accusation de prévention des coups mortels. Dans ses réquisitions, le ministère public, représenté par Armel Massamba Iningoue, cite les éléments constitutifs liés à ce délit, notamment : l'acte matériel de coups et les conséquences du coup porté. Puis, il indique que l'accusé a reconnu avoir porté des coups mortels à Arnaud Bousseugue Magabandi sans qu'il ait eu l'intention de la lui donner. « Sa responsabilité pénale est établie et les faits bien constitués et graves, car, l'ordre public a été perturbé. Nul n'a le droit d'ôter la vie à autrui. Il a cassé la bouteille. Pour quelqu'un qui pratique les arts martiaux, il aurait pu se défendre autrement », insiste le parquet général. « Au regard de la constance des déclarations de Karl Ogandaga Bouma,



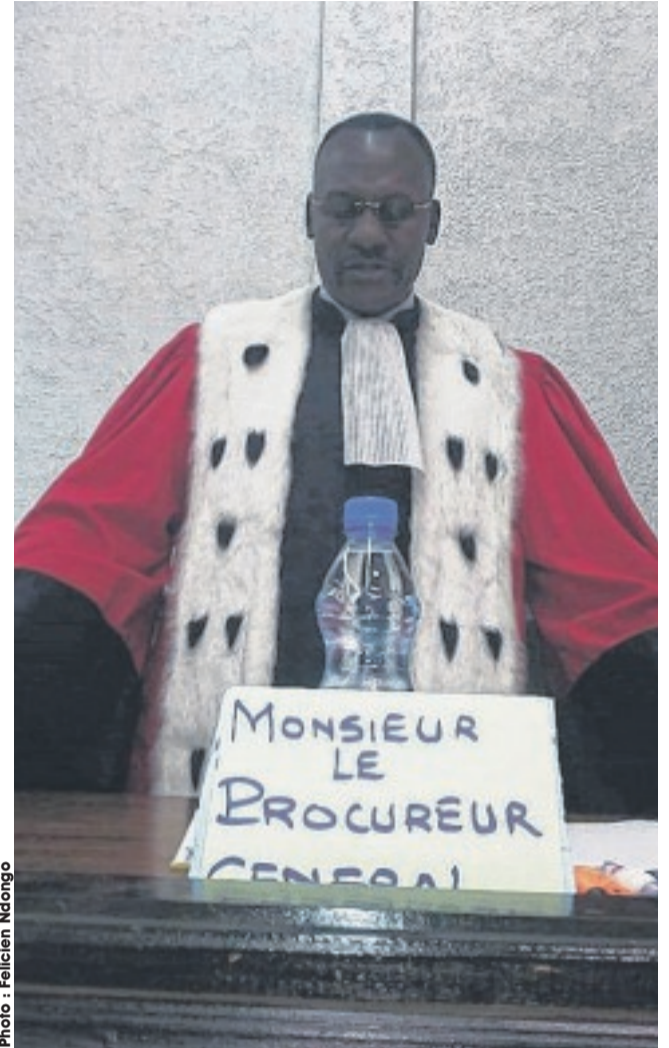
Karl Ogandaga Bouma, s'expliquant devant les jurés.

depuis l'enquête préliminaire jusqu'à cette auguste Cour, a rappelé le parquet général, il n'y a que votre Cour qui doit sanctionner avec fermeté de tels comportements. »

VERDICT • « Pensez aux souffrances de la famille de la victime, à leur tristesse. Car, ni votre Cour, ni le pardon de l'accusé ou même ses larmes de crocodile, encore moins la plaidoirie de son conseil, n'effaceront le vide incommensurable de la famille endeuillée. Les militaires sont des modèles,

ils sont là pour protéger et sauver des vies et non de se retourner contre le peuple. Il n'y a donc rien à disqualifier (...). Le parquet général déclare l'accusé coupable des faits incriminés (...). Nous requérons 20 ans de réclusion criminelle », a conclu le ministère public.

Pour l'avocat de la défense, Me Obame, il n'y a pas l'ombre d'un doute. Car, en écoutant le parquet général revenir sur les faits, Ogandaga doit bénéficier des circons-



Le ministère public représenté par Armel Massamba Iningoue.

tances atténuantes. Mais à la fin, il se récusé en déclarant que mon client ne les mérite pas, arguant que c'est un criminel. « Non, Monsieur le président, il faut relativiser. Ce ne sont pas toutes les personnes qui sont devant votre Cour qui sont considérés comme des criminels ».

Et Me Obame de rappeler qu'au regard du rappel des faits, la première fois, Ogandaga a évité Bousseugue. La seconde fois, cela, a été fatal. « Qui a provoqué qui ? Et fait quoi

? Où ? ». Autant de questions que la Cour devrait répondre, a relevé l'avocat, qui a requalifié l'infraction en « coups et blessures involontaires ». L'accusé ayant eu la parole en dernier, a demandé pardon à la Cour, ainsi qu'aux parents de la victime.

En conclusion, la Cour, présidée par Patrice Kikson Kiki, a reconnu l'accusé coupable de l'infraction de coups mortels.

Session criminelle extraordinaire de Port-Gentil

Elle est condamnée à 10 ans de réclusion pour coups mortels

J.P.A.

Port-Gentil/Gabon

OLDY Alida Nguouassa, Gabonaise, 25 ans, vient d'être condamnée à 10 ans de réclusion criminelle, dont 5 avec sursis, pour coups mortels portés sur son concubin, Eric Manfoumbi Ikapi, agent à la Société gabonaise de services (SGS).

L'affaire remonte au 05 juin 2016. Eric Manfoumbi Ikapi reçoit la visite de ses deux belles tantes à son domicile à qui il propose d'aller prendre un pot dans un troquet en compagnie de sa concubine. Une fois sur place, les tournées se succèdent et le temps s'écoule. Après un long moment passé au bar, Eric Manfoumbi Ikapi décide d'aller faire un tour à la

maison pour voir si tout va bien. A son retour dans le débit de boisson, il trouve son siège occupé par un inconnu, de surcroît à côté de sa compagne. Sans mot dire, il prend place quelques mètres de là.

C'est alors que sa compagne vient lui expliquer que l'inconnu s'appelle Daniel et qu'il lui avait rendu service parle le passé. La dame, maladroitement, ne présente pas son concubin à Daniel. Ce que Manfoumbi Ikapi trouve suspect. Ruminant sa colère, il se lève et prend la direction de sa maison.

Les deux belles tantes, ayant analysé la situation, sortent du troquet, récupèrent les enfants laissés chez le couple, et s'en vont sans dire au revoir. Resté seul avec sa concubine, Manfoumbi Ikapi exige de



Oldy Alida Nguouassa s'expliquant devant la Cour.

celle-ci des explications sur l'inconnu qui était assis à côté d'elle dans le bar. Mais, Oldy Alida Nguouassa, au lieu d'obtempérer, s'agrippe plutôt à la chemise de son concubin, puis s'en suit une bagarre. « Il m'avait mis sur la table, et m'étranglait très fort. Je l'ai alors poussé pour me dégager. Quand il est re-

venu à la charge, j'ai pris, pour me défendre, un couteau qui traînait sur la table que je lui ai planté sur la cuisse gauche. Le couteau est resté planté là. Il a crié en disant "tu vois ce que tu as fais", puis il s'est écroulé, saignant abondamment », raconte à la barre, Oldy Alida Nguouassa.

EXPLICATION • Malgré l'arrivée des secours, Eric Manfoumbi Ikapi rend l'âme au cours de son évacuation vers l'hôpital de Ntchengue. Il aurait trop perdu du sang. Le médecin n'a donc fait que constater le décès.

De l'information judiciaire, il ressort, selon le voisinage, que Manfoumbi

Ikapi et Oldy Alida Nguouassa formaient un couple de bagarreurs. D'ailleurs, à la barre, Nguouassa a expliqué que son petit ami, quand il a consommé de l'alcool, trouvait toujours un prétexte pour déclencher une rixe avec elle. De même, il régnait une ambiance de jalousie malsaine entre les deux tourtereaux. « Un jour, j'ai découvert dans le téléphone de mon concubin, les photos amoureuses de lui avec une fille. Il y avait aussi des messages de cette fille demandant de l'argent pour faire le marché. C'est à partir de là que la tension est née entre nous », précise Oldy Alida Nguouassa.

Rien ne prouve, cependant, qu'elle a dit la vérité, Eric Manfoumbi Ikapi, déjà sous terre, ne pouvant plus se défendre.